



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 30 décembre à 10 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : AMBIELLE Simon, BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno, BLANCHET Anne, CARRERE Régis, CASADEBAIG Robert, COUBLUC Joël, DUCHATEAU François, FEUGAS Françoise, GROS Laure, SAINT-VIGNES Serge, TOST-BESALDUCH Jeanine, TOUTU Patricia

Procurations : CASSOU Sylvie à GROS Laure
MOUNAUT Pierre à CASADEBAIG Robert
PUCHEU Charles CARRERE Régis

Secrétaire de séance : GROS Laure

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 15

Date de la convocation : 24 décembre 2019



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE 2019

1 - FINANCES :

1.1 Procédure d'étalement de charges exceptionnelles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 28 mars 2019, a été approuvé le protocole de résiliation du contrat de délégation de service public qui liait la commune et la société Altiservice.

Cette résiliation met un terme au contentieux engagé par la société et pour lequel la société demandait une indemnisation de 13 M€. Le protocole de résiliation prévoit le versement d'une indemnité à Altiservice de 1,7M€ payable en deux exercices.

Cette charge exceptionnelle représente 30% des recettes de fonctionnement de la commune et ne peut être raisonnablement supportée sur les deux exercices comptables concernés, ni financée sur les ressources propres d'une seule année.

L'instruction comptable M14 prévoit que dans une situation de cette nature, le Conseil Municipal peut décider d'étaler cette charge. Cette procédure comptable, assujettie à l'obtention de l'autorisation des « *ministres chargés des budgets des collectivités territoriales* », permet de transférer le financement de la dépense par la section d'investissement et de l'amortir sur une durée à définir.

Le Conseil Municipal a donc décidé, par délibération du 18 avril 2019, adoptée à l'unanimité, d'amortir cette charge exceptionnelle sur 5 ans.

L'autorisation ministérielle sollicitée a été reçue en mairie le 18 décembre 2019 et précise la procédure et le schéma comptable à respecter.

Aussi,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant l'autorisation ministérielle d'étalement de charges exceptionnelles du 13 décembre 2019 transmise par la Direction Générale des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à 13 voix Pour et 2 abstentions** (M. François DUCHATEAU et M. Serge SAINT-VIGNES), décide :

- de confirmer les termes de la délibération n°44/2019-04/2.5.4 s'agissant de la décision de procéder à l'étalement sur 5 ans de l'indemnité de résiliation du contrat de délégation de service public de la station d'Artouste,
- de rectifier le schéma budgétaire et comptable à mettre en œuvre comme suit :

1 : Capitalisation de la charge exceptionnelle sur l'exercice 2019, donnant lieu à l'opération d'ordre budgétaire suivante :

Débit au chapitre 67 « charges exceptionnelles » par le crédit du compte 16878 « autres dettes » (chapitre 040) pour 1 700 000 €

2 : Transfert de la charge de fonctionnement en investissement :

Débit du compte 4818 « charges à étaler » (chapitre 040) par le crédit du compte 797 « transfert de charges exceptionnelles (chapitre 042) pour un montant de 1 700 000 €

3 : Réintégration de la charge en section de fonctionnement :

Débit du compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » (chapitre 042) par le crédit du compte 4818 « charges à étaler » (chapitre 040) pour un montant de 340 000€, pendant 5 ans à compter de l'exercice 2019.

- d'autoriser le Maire à passer les écritures comptables ci-dessus.

1.2 Budget général : décision modificative n°3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour le budget général.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à 13 voix Pour et 2 abstentions** (M. François DUCHATEAU et M. Serge SAINT VIGNES), décide d'adopter la décision modificative N°3 ci-dessous, du budget principal de la Commune - Exercice 2019.

DM N°3 - Budget Commune - CM du 30/12/2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
6718	Autres charges exceptionnelles (chapitre 67)	- 900 000 €	
6718	Autres charges exceptionnelles (chapitre 042)	+ 900 000 €	
6718	Autres charges exceptionnelles (chapitre 042)	+ 800 000 €	797 Transfert de charges exceptionnelles (chapitre 042) + 800 000 €
6812	Dotations aux amortissements à répartir (chapitre 042)	+ 160 000 €	
023	Virement	-160 000 €	
DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
4818	Charges à étaler (Chapitre 040)	+ 800 000 €	16878 Autres dettes-Autres organismes + 1 700 000 €
16878	Autres dettes	+ 900 000 €	4818 Charges à étaler (chapitre 040) +160 000 €
			021 Virement -160 000 €

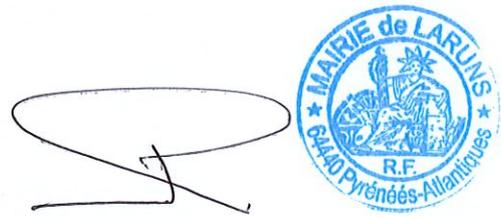
Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 30 décembre 2019 à **11 H 15**.

Messieurs Duchateau et Saint-Vignes évoquent une question, non inscrite à l'ordre du jour :

- La tenue de la liste électorale et la suite donnée aux demandes de l'opposition, suite aux travaux de la commission de révision.

Monsieur le Maire indique que ce dossier est en cours d'examen.

Monsieur saint-Vignes apporte également un commentaire au dossier Altiservice, estimant que le versement de l'indemnité aurait pu être évité en allant au bout de la DSP. Monsieur le Maire précise qu'il estime avoir très bien défendu la Commune et qu'attendre 2023 aurait eu des conséquences dramatiques pour la station d'Artouste et la vallée.



The image shows a handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE de LARUNS' at the top, '64440 Pyrénées-Atlantiques' at the bottom, and 'R.F.' in the center. The stamp also features a central emblem depicting a figure holding a staff, surrounded by a decorative border.